



École intégrée
Chanoine-Ferland / Saint-Just

PLAN DE LUTTE CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Définitions

- **Conflit** : On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont *en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs*. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.
- **Violence** : « Toute manifestation de rapport de force, de forme verbale, écrite, électronique, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Inspiré du MELS, 2009)

Les actes violents peuvent être de gravité mineure, modérée ou grave et prendre les formes suivantes :

- **Violence physique** : Lorsque quelqu'un s'en prend physiquement à une autre personne (ex : coups, batailles);
- **Violence verbale** : Lorsqu'une personne utilise la parole pour atteindre l'autre par des injures, par des cris, par des blasphèmes. Les individus en conflit utilisent souvent cette forme de violence;
- **Violence psychologique** : Lorsqu'une personne adopte des attitudes ou des propos humiliants, méprisants ou menaçants envers autrui. Parler dans le dos de quelqu'un, répandre de fausses rumeurs, l'exclure du groupe sont des formes de la violence psychologique (indirecte) qui ont pour effet de dénigrer la personne ou d'affecter sa réputation;
- **Violence à caractère sexuel** : Il s'agit de tout comportement non désiré à connotation sexuelle s'exprimant physiquement, verbalement ou non, ou de tout autre comportement fondé sur le sexe, qui porte atteinte à la dignité de femmes et d'hommes, qui n'est pas bienvenu, est déraisonnable et offense la personne.
- **Violence matérielle** : Lorsque quelqu'un s'en prend aux biens d'autrui (vols, bris) ou aux biens collectifs de l'école (vandalisme);
- **Cyberagression ou cyberintimidation** : L'utilisation des technologies de l'information pour menacer, pour ridiculiser ou pour causer du tort à une autre personne (ex. : Internet, téléphone cellulaire, texto, etc.);
- **Taxage** : Emploi de la force physique ou psychologique (menace) pour extorquer un bien à une autre personne. Cet acte violent est puni par le Code criminel.

C'est souvent la discrimination (difficulté à accepter les différences) qui est à l'origine d'actes de violence et qui fait qu'une personne ridiculise ou en exclut une autre en raison de traits caractéristiques qui lui sont propres (ex. : son orientation sexuelle (homophobie), sa religion, son origine ethnique, une déficience particulière, etc.).

- **Intimidation** : L'intimidation (ou le harcèlement) se définit par l'emploi délibéré et répété d'actes de violence caractérisés par la domination d'un élève ou d'un groupe sur un autre élève qui vit un état d'insécurité ou de détresse psychologique. Une personne est victime d'intimidation lorsqu'elle vit les agressions à répétition et qu'elle a de la difficulté à se défendre contre son ou ses agresseurs. Un conflit entre deux jeunes n'est pas de l'intimidation, pas plus qu'une bataille entre deux élèves de force égale ne l'est.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Intégrée Chanoine-Ferland et Saint-Just

Nom de la direction : Christine Lecours

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 133

Autres caractéristiques : École en milieu défavorisé milieu socioéconomique 10

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Coopération, bien-être et respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Favoriser le besoin de sécurité et de bien-être de l'élève.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Assemblée générale (enseignants, tes et psychoéd.)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : [Kassandra Gignac, psychoéducatrice](#)

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : [Nancy Bilodeau, directrice](#)

Mandats du comité :

- Assurer un suivi des besoins en lien avec l'enseignement explicite des comportements attendus. (Moozoom/ Formation)
- Suivre la trajectoire des règles de vie et assurer un suivi
- Suivre les résultats du dernier portrait de la violence (printemps 2024).
- Mise en place des moyens prévus dans le projet éducatif

Dates des rencontres du comité :

[Automne](#)

[Hiver](#)

[Printemps](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Passation du questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école par les élèves de 4^e-5^e et 6^e année et du personnel en avril 2023 (QSVE)

Nombre de rapports transmis au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (SPI et EVIO)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Nombre de rapports transmis au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (SPI et EVIO)

Nombre de rapports en lien avec la violence : 24

Nombre de rapports en lien avec l'intimidation : 6

Analyse du QSVE et relevés des manquements :

- **CLIMAT et SÉCURITÉ** : Les élèves et les membres du personnel considèrent à 92 % qu'il se sentent en sécurité à l'école. Les règles concernant la violence sont claires à 100 % et le code de vie contribue au bon fonctionnement de l'école. Les élèves mentionnent avoir des amis à l'école et avoir une bonne relation avec les enseignants.
- **COMPORTEMENTS À RISQUE SUBIS PAR LES ÉLÈVES** : Les comportements subis par les élèves sont les insultes ou se faire traiter de noms (27.1% : souvent et très souvent) 14,6% (souvent et très souvent) des élèves disent être souvent bousculés. Près de 23 % des élèves disent avoir subi de la médisance pour éloigner les amis. Dès que les enseignants, le personnel de soutien et la direction ont été informés, ils sont intervenus.
- **COMPORTEMENTS À RISQUE SUBIS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL** : 27,2 % des membres du personnel mentionnent avoir subi des impolitesses de la part des élèves souvent et très souvent, tandis que 55 % mentionne que cela est arrivé quelques fois.
- **RELEVÉS DES MANQUEMENTS** : En 21-22, c'est 17 manquements en lien avec la violence et l'intimidation qui ont été émis.
- **VICTIMES** : Les victimes sont des élèves du même groupe d'âge. Ils dénoncent les situations de violence à leurs parents ou amis, aux membres du personnel ou à la direction.
- **AUTEURS** : Les auteurs dénoncés sont des élèves du même groupe d'âge que les victimes.
- **LIEUX** : Les manifestations de violence sont principalement observées lors des récréations et pendant la période du dîner, dans la cour de l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Mettre en place la démarche d'intervention à 3 paliers : RAI (Enseignement explicite des comportements attendus)
- Augmenter le nombre d'ateliers de sensibilisation pour diminuer le nombre de comportements à risque
- Mobilisation de tous les membres du personnel pour intervenir dans les situations d'intimidation et/ou de violence (Surveillance active dans la cour de récréation)

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2). Le plan de lutte doit également comprendre des mesures de sécurité qui vise à contrer les actes de violence à caractère sexuel (art 75.1).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1 : Diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves, d'ici juin 2027.		Évaluation :	☐ Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
- Mettre en place la RAI (3 paliers) - Formations (Ex : Capsule pour prévenir la violence sexuelle) Titulaires de classe	Toutes les classes	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Objectif 2 : Augmenter le nombre d'activités de sensibilisation		Évaluation :	☐ Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
- Groupes de médiateurs - Projet bien-être à l'école : Un petit geste qui fait toute la différence	Élèves du 3 ^e cycle Toutes les classes	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

- Accueil des élèves ;
- Valoriser les bons coups dans MOZAIK ;
- Activités parascolaires variées ;
- Ateliers sur le civisme ;
- Cours d'éthique et culture religieuse ;
- Diverses campagnes de sensibilisation à l'école et présentation de divers outils au personnel et aux élèves ;
- Brigadiers scolaires ;
- Aménagement des activités aux récréations et à l'heure du dîner ;
- Enseignement explicite des comportements souhaités à l'école à l'aide de la plateforme MOOZOOM ;
- Mise à jour annuel du code de vie de l'école ;
- Explication du code de vie de l'école aux élèves (LIP art. 76) et aux parents (CÉ, assemblée de parents) ;
- Formations diverses offertes aux membres du personnel de l'école selon les besoins ;
- Application rigoureuse du code de vie pour toute forme de violence ou d'intimidation à l'école inscrite aux règles de conduite et approuvée par l'équipe-école et le conseil d'établissement ;
- Encadrement des déplacements lors des entrées et sorties des élèves et surveillance dans les endroits stratégiques (escaliers, vestiaire et salle de toilettes) ;
- Soutien à l'élève pour la démarche de résolution de conflits ;
- Outil de dénonciation anonyme de situations d'intimidation ou de violence, opérationnel à l'année ;
- Plan d'intervention / Protocole en cas de mesures d'urgence ;
- Atelier et intervention du policier intervenant en milieu scolaire au besoin ;
- Ateliers en sous-groupe en lien avec le développement et l'amélioration des habiletés sociales

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

- Informations diffusées via l'Info-parents, la page Facebook et le courriel ;
- Utilisation de l'application MOZAIK pour favoriser la communication école-famille ;
- Sensibilisation des parents au protocole d'intervention pour lutter contre l'intimidation à l'école (dépliant/ code de vie) - LIP art. 75,1 ;
- Démarche avec les parents des victimes ;
- Démarche avec les parents des agresseurs ;
- Démarche avec les parents des témoins au besoin ;

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Communication avec les parents le plus rapidement possible par l'intervenant ayant géré la situation
- Offre de soutien à l'élève (psychoéducatrice, T.E.S., AVSEC, etc.);
- Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent (rencontre avec l'élève / suivi aux parents);
- Au besoin, contrat d'engagement pour l'élève et ses parents

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le dépliant résumant le plan de lutte est remis en version papier et numérique à chaque famille.
- Date : Septembre

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le bilan du plan de lutte est présenté en juin ou à la première rencontre du Cé de l'année scolaire suivante.
- Date : Juin ou octobre

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Dénonciation à un adulte de l'école par l'enfant ou le parent (en personne, papier, téléphone, courriel)
- Référence à la direction (en personne, téléphone, courriel, etc.) ;
- Application du cadre de référence en matière de violence et d'intimidation du Centre de services scolaire
- Boîte de dénonciation dans chaque classe pour les billets de dénonciation « comment ça va »?

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ANNEXE I)

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'intervenant en collaboration avec la direction :

- Intervention immédiate de tout adulte témoin d'un événement (méthode d'intervention sur le champ A.I.D.E.R.) (ANNEXE II)
- Arrêt d'agir immédiat de l'élève et mise à l'écart de ce dernier pour analyser la situation avec un autre intervenant.
- Mesures d'aide pour l'agresseur prévue au code de vie et soutien de la victime :
 - Appel aux parents par un intervenant de l'école, en présence ou non de l'élève auteur de violence ou d'intimidation, pour les aviser des mesures possibles suivantes : Suspension à déterminer (interne ou externe), dont les modalités (durée, travail à faire, conditions de retour, etc.) sont présentées, fiche de réflexion pour l'élève ; gestes de réparation à l'égard de la victime ; etc. (ANNEXE III)
- Rencontre de l'élève par la psychoéducatrice. (Soutien à la victime, à l'agresseur et au témoin)
- Rencontre de la victime et appel aux parents.
- Possibilité de référence à un service professionnel interne ou externe.
- Possibilité de plainte policière.
- Possibilité de plainte à la Direction de la protection de la jeunesse.
- Observations à inscrire dans SOI (Mozaïk) par l'intervenant témoin et rapport au secrétariat général par la direction.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Protection des dénonciateurs tout au long de la démarche ;
- Discrétion lors des rencontres de suivis des élèves concernés ;
- Transmettre l'information aux personnes concernés seulement (intervenants, enseignants, parents, etc.) de l'évolution du dossier (en personne, par téléphone ou par courriel);

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Exemple de modèle de suivi à privilégier : Modèle 2-1-1

- Suivi à faire auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des parents
- Suivi systématique après 2 jours - 1 semaine -1 mois

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
– Rassurer l'élève et établir un climat de confiance ; – Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi ; – Offrir du soutien à l'élève : rencontre avec la psychoéducatrice au besoin; – Assurer la protection de l'élève; – Faire un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : rencontre avec un intervenant (TES, titulaire, psychoéducatrice, direction); – Si l'élève est à l'aise, faire une médiation avec les autres élèves concernés; – Référence à un intervenant externe au besoin ; – Communication avec les parents ;	– Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : autocontrôle des émotions, empathie, résolution de conflits, communication non violente ; – Enseignement explicite des comportements attendus ; – Faire un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : rencontre avec un intervenant (TES, psychoéducatrice, enseignant, direction); – Référence à un intervenant externe au besoin ; – Sensibiliser les élèves des conséquences possibles des situations d'intimidation et de violence chez les victimes, les témoins et les auteurs ; – Communication avec les parents ;	– Rassurer l'élève et établir un climat de confiance – Préciser que la situation sera prise en charge par un adulte de l'école et que son témoignage est confidentiel, – Expliquer le rôle du témoin : l'importance de dénoncer tout geste de violence ou d'intimidation – Sensibiliser les élèves des conséquences possibles des situations d'intimidation et de violence chez les victimes, les témoins et les auteurs ; – Collaborer avec les parents au besoin

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer à la Trajectoire d'intervention du code de vie :

- Sanction donnée à l'agresseur; suspension à l'interne ou à l'externe avec travail, réflexion; geste de réparation; perte de privilège sociaux;
- Rencontre de l'élève avec ses parents au retour à l'école et signature d'un protocole de fréquentation scolaire;
- Possibilité d'expulsion de l'école et de toutes les écoles du Centre de services

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).). La direction de l'établissement doit transmettre au directeur général du centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève, pour chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence ou signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel, un rapport sommaire.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Exemple de modèle de suivi à privilégier : Modèle 2-1-1

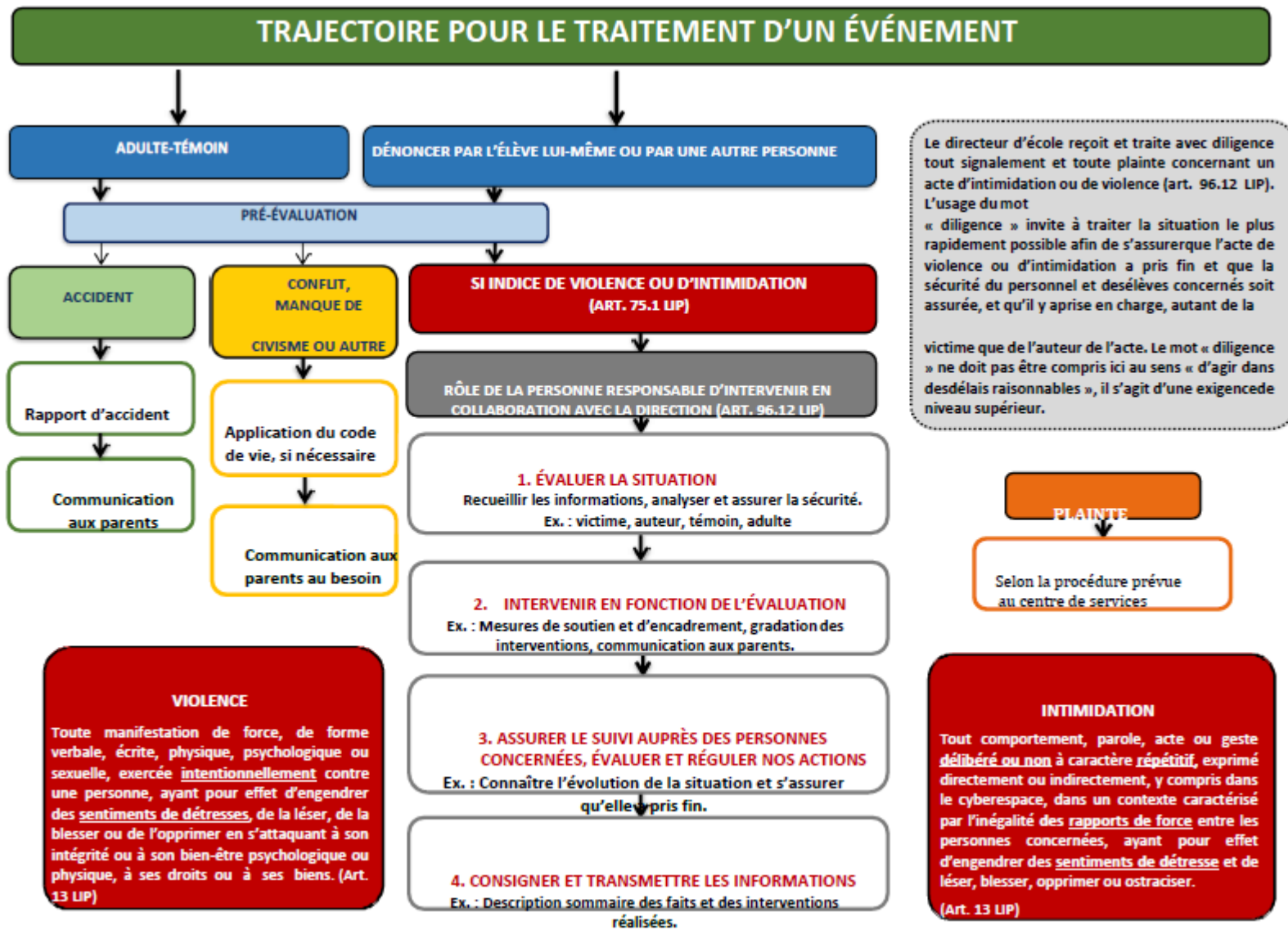
- Suivi à faire auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des parents
- Suivi systématique après 2 jours - 1 semaine -1 mois

- Information aux adultes concernés seulement (intervenants, enseignants, parents, etc.) de l'évolution du dossier (en personne, par téléphone ou par courriel);

- Consignation des évènements et des interventions ; (Idéalement, SOI : Mozaïk)
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale adjointe du Centre de services au regard de chaque évènement dont l'analyse a conclu qu'il s'agit de violence ou d'intimidation (LIP art. 96,12).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

ANNEXE I



Mise à jour du document de travail produit par le Centre de services scolaire de Charlevoix, par Louis Robitaille, psychologue, agent de soutien régional - 2012-09-2

STOPPER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION SUR LE CHAMP EN 5 ÉTAPES (A.I.D.E.R.)¹



1

ARRÊTER LA SITUATION DE VIOLENCE

- Interrompre le commentaire ou le geste.
- Intervenir publiquement.

2

IDENTIFIER LE TYPE DE VIOLENCE

- Nommer le comportement observé.
- Mettre l'accent sur le comportement inadéquat et non l'individu.

3

DÉPERSONNALISER L'INTERVENTION

- Nommer qu'à l'école, ce comportement est interdit.
- Nommer l'impact possible.
- Formuler le comportement attendu.

4

EXIGER UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

- S'adresser directement à l'auteur.
- Encourager la victime et les témoins à dénoncer un tel comportement.
- Enseigner éventuellement les bons comportements à l'auteur.

5

RÉFÉRER À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- Informer l'auteur et la victime qu'un suivi sera fait auprès d'eux.
- Aviser la direction d'école (information transmise et consignée).
- Appliquer la trajectoire d'intervention de l'école, au besoin.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'acte criminel, contactez le service de la sécurité publique.
Pour plus d'information consultez le www.branchepositif.gouv.qc.ca

INTIMIDATION & VIOLENCE
100 % PREVENTION
100 % INTERVENTION



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

¹ Adopté par Beaumont et Paquet (2012) selon le modèle proposé par le Toronto District Board.
Référence : Modèle produit par la Commission scolaire des Navigateurs et adapté par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud

STOPPER LA VIOLENCE EN 5 ÉTAPES (A.I.D.E.R.)*

1. ARRÊTER LA SITUATION DE VIOLENCE

- ☞ Interrompre le commentaire ou le geste : *arrête, ça suffit!*
- ☞ Intervenir publiquement pour que les élèves entendent et voient l'intervention.

2. IDENTIFIER LE TYPE DE VIOLENCE

- ☞ Nommer le comportement observé : *ton commentaire est une insulte!*
- ☞ Mettre l'accent sur le comportement inadéquat, et non l'individu.

3. DÉPERSONNALISER L'INTERVENTION

- ☞ Donner la position de l'école : *à notre école, ce comportement est interdit!*
- ☞ Nommer l'impact possible : *ce genre de commentaire peut blesser!*
- ☞ Formuler le comportement attendu : *à notre école, nous respectons les gens!*

4. EXIGER UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

- ☞ S'adresser directement à l'auteur : *change de commentaire, sois positif ou ne dis rien!*
- ☞ S'adresser ensuite à la victime : *si ça continue, viens m'en parler ou dis-le à un adulte de l'école!*

5. RÉFÉRER À LA DIRECTION D'ÉCOLE

- ☞ Informer l'auteur et la victime qu'un suivi sera fait auprès d'eux.
- ☞ Aviser la direction d'école (information transmise et consignée).
- ☞ Appliquer la trajectoire d'intervention de l'école, au besoin.

**Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée
ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique.**

*Adapté par Beaumont et Paquet (2012) selon le modèle proposé par le Toronto District Board

Les gestes réparateurs

- ✦ Je dis une qualité à la personne durant une ou plusieurs journées.
- ✦ Je nettoie le pupitre de l'autre élève.
- ✦ Je taille les crayons de l'autre élève durant une ou plusieurs journées.
- ✦ Je joue avec l'élève lors d'une récréation.
- ✦ J'aide un adulte à faire du découpage, du classement, du ménage..
- ✦ Je répare ou remplace l'objet endommagé.
- ✦ Pendant X matins, je vais saluer la personne que j'ai blessée.
- ✦ Je vais travailler en équipe ou jouer avec la personne que j'ai blessée pendant X jours.
- ✦ Je vais m'occuper d'un plus petit que moi avec la personne que j'ai blessée.
- ✦ Je vais partager et inviter l'ami à jouer durant X récréations.
- ✦ Je vais rendre service en nettoyant la classe, les pupitres, laver les fenêtres...
- ✦ J'écris plusieurs qualités sur la personne que j'ai blessée.
- ✦ Je partage mon privilège, un objet spécial, une responsabilité ou un jeu avec cette personne.
- ✦ Je fais une surprise agréable à cette personne : écrire une lettre, collage, une collation...
- ✦ Je remets du temps pour réparer mon erreur.
- ✦ J'écris un mot d'excuse ou je fais un dessin pour cette personne.
- ✦ Je m'excuse devant le groupe pour les dérangements que j'ai faits.
- ✦ Je prends le droit de parole pour un X périodes.
- ✦ Je fais une réflexion écrite sur mes agissements.
- ✦ Je prépare un message positif et je le présente à la classe.
- ✦ Je fais ou je complète un travail durant une période libre ou de récompense.
- ✦ Je termine mes travaux durant une journée pédagogique.
- ✦ J'écris une liste de solutions pour régler les conflits.
- ✦ Je fais plusieurs compliments positifs à cette personne durant X jours.
- ✦ Je serre la main et dit bonjour à cette personne pendant X jours.



* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Cette tâche est déléguée aux titulaires de la classe.
- Date : Septembre de chaque année

* Des activités de formation obligatoire pour les membres du personnel et direction portant sur les actes de violence à caractère sexuel est offerte annuellement.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-05-27

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

- Le plan de lutte contre l'intimidation et à violence doit être transmis annuellement à la direction générale du centre de services scolaire et au protecteur national de l'élève (avant la fin août).
- L'évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte doit être transmis au protecteur régional de l'élève (au 30 octobre de chaque année).

Signature de la direction : 

Date : 02 mai 2024